HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:26/10/2015 Date de révision:08/09/2016 Remplace la fiche:26/10/2015 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO)

Synonymes : Camomille Bleue Maroc Bio

Groupe de produits : Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR
5 rue des Pyrénées
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19
exaflor@orange.fr - www.exaflor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant
P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P321 - Traitement spécifique (voir à l'eau sur cette étiquette)
P331 - NE PAS faire vomir
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO_2) pour l'extinction
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom : HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO)

Nom	Identificateur de produit	%
SABINENE	(n° CAS) 3387-41-5 (Numéro CE) 222-212-4	11 - 28
CAMPHOR	(n° CAS) 76-22-2 (Numéro CE) 200-945-0	5 - 15
MYRCENE	(n° CAS) 123-35-3 (Numéro CE) 204-622-5	2,5 - 15
BETA-PINENES	(n° CAS) 127-91-3 (Numéro CE) 204-872-5	3,5 - 10
P-CYMENE	(n° CAS) 99-87-6 (Numéro CE) 202-796-7	2 - 8
ALPHA-PHELLANDRENE	(n° CAS) 99-83-2 (Numéro CE) 202-792-5	4 - 8
ALPHA-PINENES	(n° CAS) 80-56-8 (Numéro CE) 201-291-9	1 - 6
D-LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	1 - 4
GAMMA-TERPINENE	(n° CAS) 99-85-4 (Numéro CE) 202-794-6	1 - 4
4-TERPINEOL	(n° CAS) 562-74-3 (Numéro CE) 209-235-5	1 - 4
BORNEOL	(n° CAS) 507-70-0 (Numéro CE) 208-080-0	1 - 3
BETA-CARYOPHYLLENE	(n° CAS) 87-44-5 (Numéro CE) 201-746-1	1 - 3
EUCALYPTOL	(n° CAS) 470-82-6 (Numéro CE) 207-431-5	0,3 - 2,5

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau	:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Symptômes/lésions après inhalation	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
Conditions de stockage	:	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles	:	Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale	:	3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Température de stockage	:	≈ 18 (5 - 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CAMPHOR (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (mg/m³)	12 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	:	Se laver ... soigneusement après manipulation.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	:	Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un équipement de protection respiratoire
Autres informations	:	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide mobile.
Couleur	:	bleu foncé.
Odeur	:	forte. camphrée. herbacée. Fruitée.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	49 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,892 (≥ 0,925)
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau. Soluble dans. de l'alcool.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	:	1,475 - 1,495

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO)	
DL50 orale rat	580 - 1720 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

CAMPHOR (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

ALPHA-PHELLANDRENE (99-83-2)	
DL50 orale rat	5700 mg/kg

D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
DL50 orale rat	3850

BORNEOL (507-70-0)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg [French Demande Patent Document. Vol. #2448856]
DL50 orale	1059 mg/kg DL50 orale souris [Shika Gakuho. Journal of Dentistry. Vol. 75, Pg. 934, 1975]
DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 2000 mg/kg ([Reviews of Environmental Contamination and Toxicology. Vol. 113, Pg. 47, 1990])

4-TERPINEOL (562-74-3)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 poisson 1	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 Daphnie 1	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
ErC50 (algues)	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

CAMPHOR (76-22-2)	
CL50 poisson 1	50 mg/l CL50 96 h poisson

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 poisson 1	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 poisson 1	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

12.2. Persistance et dégradabilité

HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

SABINENE (3387-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %

CAMPHOR (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

BORNEOL (507-70-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SABINENE (3387-41-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Log Kow	4,1

CAMPHOR (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38

CAMPHOR (76-22-2)	
Log Pow	2,38
Log Kow	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Log Pow	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Log Kow	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PHELLANDRENE (99-83-2)	
Log Pow	2,36
Log Kow	4,62

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BORNEOL (507-70-0)	
Log Kow	2,69
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHOR (76-22-2)	
Log Koc	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

N° ONU (ADR) : 1169

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Etiquettes de danger (ADR) : 3

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Danger n° (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	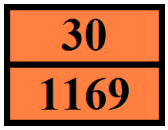
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D/E

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	SABINENE - BETA-PINENES - ALPHA-PINENES - MYRCENE - P-CYMENE - EUCALYPTOL - D-LIMONENE - 4-TERPINEOL - GAMMA-TERPINENE - ALPHA-PHELLANDRENE
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO) - SABINENE - BETA-PINENES - ALPHA-PINENES - MYRCENE - P-CYMENE - EUCALYPTOL - D-LIMONENE - GAMMA-TERPINENE - ALPHA-PHELLANDRENE
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO) - BETA-PINENES - ALPHA-PINENES - MYRCENE - D-LIMONENE - 4-TERPINEOL - GAMMA-TERPINENE - ALPHA-PHELLANDRENE
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO) - ALPHA-PINENES - P-CYMENE - D-LIMONENE
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	SABINENE - BETA-PINENES - CAMPHOR - ALPHA-PINENES - MYRCENE - P-CYMENE - EUCALYPTOL - D-LIMONENE - GAMMA-TERPINENE - BORNEOL - ALPHA-PHELLANDRENE

HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO) n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE TANAISIE ANNUELLE BIO (=TANAISIE BLEUE BIO) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV	:	Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit